



Association Socio-Culturelle CALAS LA MONTAGNE

VIDE GRENIER Samedi 28 juillet 2018

ATTESTATION – INSCRIPTION AU VIDE GRENIER (personne physique)

Je soussigné (e),

Nom Prénom

Né(e) à

Adresse

.....

CP Ville.....

Tél : mail.....

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée le par

N° Immatriculation véhicule :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- Avoir pris connaissance du règlement général des « vide grenier » de l'Association Socio-Culturelle CALAS LA MONTAGNE (règlement au dos de cette attestation)
- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L.320-2 du code du commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

JE RESERVE ml

Les 5 premiers mètres linéaires gratuits ; le ml supplémentaire 2 €

Fait À le

Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune

POUR ETRE DEFINITIVEMENT INSCRIT, MERCI DE NOUS LAISSER :

- 1) Votre paiement (2 € le mètre linéaire supplémentaire)
- 2) Votre attestation – inscription au vide grenier complété par vos soins
- 3) Le règlement intérieur du vide grenier signé

RENSEIGNEMENTS par téléphone auprès de Nadine 06.38.60.82.94

Ou renseignement par mail : associationcalas@gmail.com

REGLEMENT DU « VIDE GRENIER »
Association Socio-Culturelle CALAS LA MONTAGNE

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'Association Socio-Culturelle CALAS LA MONTAGNE et se déroule montée de la Cure, au Village. L'accueil des exposants débute à **10 h 30** et le vide grenier doit se terminer à 20 heures.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels, habitant la commune de Challes la Montagne, les communes limitrophes, la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ou l'arrondissement départemental (Ain). Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 3 : Il est rappelé que les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnel et usagés **deux fois par an au plus** conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 article 21 (J.O. du 3 août 2005).

Article 4 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription et directement le jour de la manifestation. Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en Préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 2 € par mètre linéaire sera demandée. **Les 5 premiers mètres linéaires sont gratuits.**

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées.

Article 7 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Les emplacements seront attribués par l'Association Socio-Culturelle CALAS LA MONTAGNE et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. L'Association se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles par exemple : vente d'animaux, d'armes, nourriture non-professionnels, CD et jeux gravés (copies) produits inflammables...etc. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident.

Article 11 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuites pouvant entraîner une amende.

Article 12 : L'association organisatrice reste la seule compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries.

Article 13 : Le simple fait de participer en tant qu'exposant au vide grenier, entraîne l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

JE DECLARE ADHERER AU REGLEMENT GENERAL DES « VIDE-GRENIERS »
DE L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE CALAS LA MONTAGNE.

Fait à

Le
Signature